

GROUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DÉCISION N° 196/2014 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 86-33 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Hélène VEUILLET**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 041/2014 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à **Madame Hélène VEUILLET** ;

VU le contrat du 1^{er} mars 2011 par lequel **Madame Caroline FOY** est recrutée en tant qu'adjoint des cadres contractuel au sein de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ;

VU le Contrat de Travail à Durée Indéterminée, conclu entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et **Madame Caroline FOY**, le 1^{er} mars 2011, en tant qu'adjoint des cadres contractuel ;

Sur proposition de **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint, après avis favorable de **Madame Michèle DAMON**, Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes/Timone Enfants ;

DÉCIDE

GROUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à **Madame Caroline FOY**, Adjoint des Cadres Contractuel, à l'effet de signer, en lieu et place de **Mme Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier Timone Adultes/Timone Enfants :

- tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances relatifs à l'engagement des dépenses du Titre 3 ;

Sont exclus de cette subdélégation la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de **Madame VEUILLET** non référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces subdélégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Adjoint de l'Hôpital de la Timone des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Établissement.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet au 6 Janvier 2014.

MARSEILLE, le 06/01/2014

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Jacques ROMATET

